

Evolution des valeurs forfaitaires pour application de la TA et de la RAP

Evolution de la valeur forfaitaire au m² de la TA

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (€/m ²)	693	724	712	705	701	705	726	753	759	767	820

Pour certains aménagements ou installations, le mode de calcul de la valeur forfaitaire est différent :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- habitations légères de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,
- piscines : 200 € par m² de bassin,
- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m : 3 000 € par éolienne,
- panneaux photovoltaïques (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixés au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),
- emplacements de stationnement (non compris dans la surface de construction) : de 2 000 € à 5 000 € par emplacement (sur délibération de la collectivité territoriale).